

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1944

N° 24

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES

Le (1er et 2 septembre 1944)

SOMMAIRE

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PERMETTANT À

PAN AMERICAN AIRWAYS INCORPORATED
DE SURVOLER LE CANADA, S'Y POSER ET EN
REPARTIR ET DE FAIRE USAGE DE L'AÉRO-
PORT DE BOTWOOD (TERRE-NEUVE) AUX
FINS DE SES SERVICES DE
L'ATLANTIQUE

En vigueur le 1er septembre 1944



OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph..

IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1949

32 756 374

61631809

It is understood that the United States has also sought the necessary permissions from the Government of the United Kingdom, Ireland and Newfoundland.

It is my understanding that the United States Government will for its part and so far as it is possible, make available to the United States, its territories or possessions, such similar facilities in the United States, its territories or possessions.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

ÉCHANGÉ DE NOTES
For the Secretary of State
(14 septembre 1944)

SOMMAIRE

	PAGE
I. Note, en date du 1er septembre 1944, adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada.....	3
II. Note, en date du 2 septembre 1944, adressée par l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada, au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.....	4



RAY AHERTON

ÉCHANGE DE NOTES (1er ET 2 SEPTEMBRE 1944) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PERMETTANT À PAN AMERICAN AIRWAYS INCORPORATED DE SURVOLER LE CANADA, S'Y POSER ET EN REPARTIR ET DE FAIRE USAGE DE L'AÉROPORT DE BOTWOOD (TERRE-NEUVE) AUX FINS DE SES SERVICES DE L'ATLANTIQUE

(Traduction)

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 1er septembre 1944.

N° 93

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la demande du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et afin d'aider à poursuivre la guerre d'une façon efficace, le Gouvernement du Canada accorde, dans la mesure où il est compétent, la permission à *Pan American Airways Incorporated* de survoler le Canada, de s'y poser et d'en repartir aux fins de ses services de l'Atlantique, et de faire usage, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement de Terre-Neuve, de l'aéroport de Botwood administré par le Canada, pour assurer, pendant la durée des présentes hostilités, un service civil de transport aérien dans les deux sens entre New-York, Shédiac, Botwood et Foynes, pour le transport des voyageurs, des marchandises et du courrier entre ces places, les voyages pouvant être aussi nombreux que la poursuite de la guerre peut l'exiger.

Cette permission est donnée aux conditions ci-après:

(i) Vu l'urgence, qu'il reconnaît pleinement, de ces opérations, le Gouvernement canadien admet que les lieux à desservir peuvent l'être dans n'importe quel ordre et que la nécessité peut quelquefois se présenter de passer outre à certains lieux; de même que la poursuite de la guerre peut rendre nécessaire d'ajouter de nouveaux lieux en dehors du Canada, mais dans ce cas le Gouvernement devra en être informé sans retard.

(ii) Les avions qui survoleront le territoire canadien devront observer les Règlements de la Défense aérienne de 1942, et ils seront assujettis à toutes autres restrictions que les opérations militaires peuvent rendre nécessaire d'imposer.

(iii) Si une partie quelconque de la route devient une région de guerre active, le Gouvernement canadien se réserve le droit de reviser les conditions du permis.



(iv) Les avions de *Pan American Airways* observeront les dispositions relatives à la contrebande, à la censure et à l'examen des voyageurs ou toutes modifications qui pourront y être jamais apportées.

(v) La permission peut être retirée en tout temps moyennant préavis de six mois.

(vi) Il n'est pas touché par la présente permission temporaire aux droits consentis à *Pan American Airways Company* par le permis émis le 10 février 1937 et réémis au nom de *Pan American Airways Incorporated* le 2 décembre 1941, la présente permission étant complétoire, distincte et séparée desdits droits.

2. Nous croyons savoir que le Gouvernement des États-Unis a également demandé les permis nécessaires aux Gouvernements du Royaume-Uni, d'Irlande et de Terre-Neuve.

3. Nous entendons que, dans la mesure où il est compétent, le Gouvernement des États-Unis accordera de son côté aux services aériens du Canada qui pourront lui en faire la demande toutes pareilles permissions, dont ils pourraient avoir besoin pour aider à poursuivre la guerre d'une façon efficace, de faire usage des installations semblables existant aux États-Unis ou dans leurs territoires ou leurs possessions.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

N. A. ROBERTSON.

II

*L'Ambassadeur des États-Unis au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 2 septembre 1944.

N° 205

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° 93 en date du 1er septembre 1944 par laquelle vous m'informez qu'à la demande de mon Gouvernement et afin d'aider à poursuivre la guerre d'une façon efficace le Gouvernement du Canada donne la permission, dans la mesure où il est compétent, à *Pan American Airways Incorporated*, aux fins de ses services de l'Atlantique, de survoler le Canada, de sy poser et d'en repartir, de même que de faire usage, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement de Terre-Neuve, de l'aéroport de Botwood administré par le Canada, pour assurer, pendant la durée des présentes hostilités, un service civil de transport aérien dans les deux sens entre New York, Shétiac, Botwood et Foynes, pour le transport des voyageurs, des marchandises et du courrier entre ces places, les voyages étant aussi nombreux que la poursuite de la guerre peut l'exiger.

Vous exposez dans votre note les conditions devant régir ce service ainsi que certaines interprétations de votre Gouvernement. Je suis autorisé à vous faire savoir que mon Gouvernement accepte les conditions qui sont stipulées et que votre interprétation des intentions de mon Gouvernement est exacte.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

RAY ATHERTON